



FINANCEMENT DU SIEDS :

## 100 % DU MONTANT TTC

pour l'alimentation d'un branchement provisoire au réseau public de distribution sous réserve de la possibilité technique d'alimentation.



### BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS OU D'ANIMATION

Le coût des consommations électriques reste à la charge de la collectivité qui devra faire les démarches auprès de son fournisseur d'énergie.

Aide valable pour les événements organisés par des collectivités.

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- La demande de la collectivité doit être antérieure au début de la manifestation ou de l'événement ;
- Installation d'un branchement provisoire événementiel public ;
- La prise en charge doit être faite sur le territoire du SIEDS (réseau GÉRÉDIS et Enedis) ;
- Joindre un document administratif attestant des caractéristiques des branchements demandés ;
- Le nombre de demande par collectivité est limité à cinq demandes par an ;
- La collectivité sollicite l'alimentation d'un branchement provisoire au réseau public de distribution sous réserve de la possibilité technique d'alimentation. La demande doit être faite auprès de son fournisseur ;
- La collectivité est tenue de mentionner la participation financière du SIEDS lors de son événement : apposer le logotype du SIEDS, téléchargeable sur notre site internet.

#### MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la collectivité via le site internet du SIEDS [www.sieds.fr/](http://www.sieds.fr/) Espace Collectivité/Démarches en ligne.

Aide valable pour les événements organisés par des collectivités